

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2022-12-14-008

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

14/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 9 décembre 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane.

ETAIENT EXCUSES :

BONNET Didier, HAINE-LEROY Nicole, MUCCI Marie-Hélène, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

**Création de postes et
modalité de
rémunération des
agents recenseurs**

Pouvoirs :

Mme HAINE-LEROY à M. PASQUALINO
M. BONNET à Mme CUVILLIER
Mme BEKKOUCHE à M. MAHIEUX
M. GALAND à M. DERVILLERS
Mme MUCCI à Mme COQUELLE Murielle
M. GALAS à M. ANDRIES
M. BRIKI à M. HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Quorum : 15

Madame DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame CUVILLIER,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son livre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 16 postes d'agents recenseurs en qualité d'agent contractuel de droit public à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Les agents seront payés à raison de :

- 4.50 € brut par logement

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et au règlement des charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de Séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

